



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil ministériel**  
**Sofia 2004**

MC.DEC/9/04/Corr.1  
7 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**Deuxième jour de la douzième Réunion**  
MC(12) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

**DECISION No 9/04**  
**RENFORCEMENT DE LA SECURITE**  
**DES CONTENEURS/Nouveau tirage rectifié\***

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant l'engagement des Etats participants de l'OSCE de prévenir et de combattre le terrorisme,

Rappelant les obligations des Etats participants découlant des résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004) du Conseil de sécurité des Nations Unies, ainsi que les engagements énoncés dans le Plan d'action de Bucarest pour lutter contre le terrorisme et dans la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme,

Conscient de la vulnérabilité des réseaux de transport, du rôle important que le transport de conteneurs joue dans l'économie mondiale, de la capacité de l'OSCE à travailler efficacement avec les gouvernements et les représentants du monde des affaires et de la société civile, ainsi que de l'importance qu'il y a à renforcer la sécurité des conteneurs,

Conscient du besoin de minimiser toute incidence négative d'une sécurité renforcée des conteneurs sur la libre circulation des marchandises et du fait qu'une sécurité renforcée des conteneurs stimulera le commerce international et la coopération économique,

Décide que les Etats participants de l'OSCE agiront sans délai, en conformité avec leur législation nationale et en fonction des ressources nécessaires disponibles, pour renforcer la sécurité des conteneurs, sur la base de meilleures pratiques et des normes et standards qui devront être agréés à l'échelle internationale ;

Charge le Secrétaire général d'organiser, au début de 2005, un atelier d'experts pour discuter des développements concernant la sécurité des conteneurs, sensibiliser, échanger des informations sur les meilleures pratiques et explorer les possibilités qui s'offrent aux Etats participants de l'OSCE de promouvoir et de renforcer la sécurité des conteneurs en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes ;

---

\* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique.

Charge le Conseil permanent d'assurer le suivi des résultats de l'atelier d'experts en vue de recommander la poursuite de l'action, le cas échéant, en coordination avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation mondiale des douanes, l'Association internationale du transport aérien, l'Organisation de l'aviation civile internationale et d'autres organisations internationales compétentes, et d'en faire rapport à la Réunion du Conseil ministériel de 2005.